



ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉTIERS DE LA TRUELLE LOCAL 100

Siège social: 9671, boul. Métropolitain Est, bureau 100, Anjou (Québec) H1J 3C1
Tél. : 514 326-3691 • 1 888 326-3691 • Téléc. : 514 326-5562
www.local100.ca

Québec
5000, boul. des Gradins
bureau 160
Québec
(Québec) G2J 1N3
Tél. : 418 624-0575
1 888 624-0575
Télééc. : 418 624-3298

Trois-Rivières
7080, rue Marion
Trois-Rivières
(Québec) G9A 6G4
Tél. : 819 375-9682
1 866 375-9682
Télééc. : 819 691-2398

Baie-Comeau
1041, rue De Mingan
bureau 308
Baie-Comeau
(Québec) G5C 3W1
Tél. : 418 295-3217

Gatineau
16, Impasse de la Gare-Talon
bureau 201
Gatineau
(Québec) J8T 0B1
Tél. : 819 775-3333
Télééc. : 819 778-0606

Granby
161, rue St-Jacques
Granby
(Québec) J2G 9A7
Tél. : 450 372-8834
Télééc. : 450 777-4319

Rimouski
2, rue St-Germain Est
bureau 609
Rimouski
(Québec) G5L 8T7
Tél. : 418 722-6667
Télééc. : 418 723-6466

Rouyn-Noranda
201, rue du Terminus Ouest
bureau 2400
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2P7
Tél. : 819 762-0927
Télééc. : 819 762-9506

Saguenay
2679, boul. Du Royaume
bureau 230
Jonquières
(Québec) G7S 5T1
Tél. : 418 699-4777
Télééc. : 418 699-6192

Sept-Îles
8, rue Père-Divet
Sept-Îles
(Québec) G4R 3N2
Tél. : 418 968-1214
Télééc. : 418 968-2331

Sherbrooke
2100, rue King Ouest
bureau 140
Sherbrooke
(Québec) J1J 2E8
Tél. : 819 563-4220
Télééc. : 819 563-0024

St-Jérôme
330, rue Parent
St-Jérôme
(Québec) J7Z 2A2
Tél. : 450 438-0388
Télééc. : 450 438-5720

Val d'Or
795, 3e avenue
bureau 2
Val d'Or
(Québec) J9P 1S8
Tél. : 819 825-5511
Télééc. : 819 825-5635

Le 7 juin 2017

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
200 Chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec, Québec
G1R 5S1

Objet : **RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION.** Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Chapitre R-20, a. 19, 1^{er} al., par. 14^o)

Madame la Ministre,

Permettez-nous d'abord de nous présenter!

L'Association canadienne des métiers de la truelle, Section locale 100 (ACMT Local 100) est une organisation syndicale qui regroupe les briqueteurs-maçons, les carreleurs, les cimentiers-applicateurs et les plâtriers. Le Local 100 compte plus ou moins 4500 travailleurs membres et issus des métiers de la truelle sur les chantiers des quatre secteurs de l'industrie de la construction au Québec. L'ACMT, Local 100 est affiliée à la F.T.Q. et à la F.T.Q.-Construction.

MISE EN SITUATION

Procédons d'abord à une mise en situation en regard de l'objet cité en rubrique.

Une lecture attentive du projet de règlement permet d'en résumer ainsi son contenu :

« Pour les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial, des travailleurs de la construction qualifiés pourront exécuter bénévolement des travaux de construction dans le logement qu'habite une personne physique et faire de la construction « **neuve** » pour un organisme de bienfaisance dont les activités visent le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation, l'avancement de la religion ou tout autre but profitant à la collectivité à des fins utiles à la mission de cet organisme. De plus, l'exécution de ces travaux bénévoles s'étendent aux travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification pour des organismes sans but lucratif des commissions scolaires, des collèges, des établissements publics, des « **collèges et écoles privées** » et des centres de petite enfance ».

Déjà ici, nous constatons que le Gouvernement ratisse pas mal large! Mais, le meilleur est à venir et se trouve évidemment à la Section III sous l'article 4 dont le titre est : « Travaux bénévoles autorisés à TOUTE PERSONNE ».

Les articles 4 et 5 du Règlement se résument de la manière suivante :

« En plus des travaux décrits aux paragraphes 2 et 3, n'importe qui pourra bénévolement au bénéfice d'une personne ou d'une organisation peindre à l'intérieur et à l'extérieur, poser des revêtements de sols, de murs etc... faire des travaux de menuiserie, de finition, poser des portes et des fenêtres, des armoires et des comptoirs, faire de l'ignifugation, de l'étanchéité, de l'isolation, des couvertures (y va mouiller dans

les écoles!!!) etc.. et des travaux de maçonnerie, de carrelage dans les endroits, institutions ou sites ciblés par le règlement ».

Comme si ce n'était pas assez, le Gouvernement ajoute que ces travaux, toujours bénévolement, « peuvent être fait aux bénéfiques d'une personne physique pour un duplex ou un triplex si cette personne en est propriétaire. Et, comme il faut une *cerise sur le sundae* il est ajouté à cette liste les entreprises comptant moins de 10 salariés relativement au local dans lequel elle l'exploite ou **elle entend l'exploiter** ».

Délire mental ou juridique, méconnaissance de l'industrie, mépris des travailleurs? Nous y reviendrons plus loin.

IMPACT SUR LES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

Bien que de nombreuses réserves puissent être formulées quant aux impacts du Règlement en cause sur d'autres métiers de l'industrie de la construction, nous concentrerons nos commentaires sur les impacts que ce règlement aurait sur les salariés issus des métiers que nous représentons soient les briqueteurs-maçons, les carreleurs et finalement les plâtriers.

Quant aux cimentiers-applicateurs, que nous représentons également, nous n'imaginons certainement pas ces travailleurs aller couler des dalles ou un trottoir de béton bénévolement un samedi matin pour une entreprise comptant moins de 10 salariés. Selon notre expérience, dans la vie de tous les jours, le travail bénévole pour un cimentier-applicateur se limite à aller donner un coup de main à un ami pour son entrée de garage.

Revenons aux travaux bénévoles pour les travailleurs de la construction visés par le projet de Règlement.

Le Gouvernement pense-t-il qu'en adoptant ce Règlement, les travailleurs de la construction vont se mettre à faire du bénévolat? Ces travailleurs issus des métiers de la truelle sont des professionnels, comme les autres salariés de la construction d'ailleurs. Ils ont un D.E.P. en poche pour plusieurs d'entre eux. Ils ont dû faire entre 4000 et 6000 heures d'apprentissage sur les chantiers, avec un salaire qui augmentait à tous les 2000 heures, ils ont dû passer un examen de qualification et le réussir pour avoir leur « carte de compétence ». Ils doivent se lever à 4h30 du matin et travailler dans des conditions souvent très difficiles et le Gouvernement prétend qu'ils souhaitent faire du bénévolat? Le Gouvernement connaît-il bien d'autres professionnels qui font du bénévolat? Peut-être des avocats, des notaires, des ingénieurs, - les ingénieurs du Gouvernement par exemple?

Le Gouvernement connaît mal les travailleurs de la construction s'il est de cet avis. Ce sont des gens fiers, compétents, professionnels et comme tout professionnel ils sont conscients de la valeur de leur travail et veulent être rémunérés en conséquence lorsqu'ils travaillent!

Ce sont aussi des citoyens normaux qui ont des enfants, une famille, une maison, qui aspirent à gagner leur vie, à épargner en vue d'une retraite décente (pas facile), bref à vivre normalement. Pour cela, Madame la Ministre, il faut des revenus! Ce n'est pas avec du bénévolat que ces travailleurs grossiront leur compte de banque!

La F.T.Q.-Construction et ses affiliés se sont engagés par le passé dans des projets bénévoles (Maison Victor-Gadbois – 2 agrandissements + reconstruction de la toiture au complet -, construction de la maison de Madame Nancy Donais, patinoires du Canadien pour les enfants dans l'est de Montréal, aide aux sinistrés de St-Jean-sur-Richelieu lors des inondations il y a quelques années etc...) et nous avons pu fournir de la main-d'œuvre. Par contre, laissez-nous vous dire qu'il n'a pas été facile de trouver des bénévoles pour ces travaux. Pourtant, c'était nous, les associations représentatives, qui présentions ces demandes de travail bénévole à nos propres membres que nous connaissons bien depuis des années.

Il est totalement illusoire de croire que les briqueteurs-maçons vont aller bénévolement briqueter les écoles de la CSDM le samedi!

IMPACT PLUS LOURD

Mais il y a plus, la Section III du Règlement représente un véritable danger pour le bien public alors qu'elle prévoit que « monsieur madame tout-le-monde » pourrait faire à peu près n'importe quel travail de construction dissimulé sous le couvert louable d'un acte bénévole.

Comparons ici quelques travaux visés par le Règlement. Nous savons très bien que beaucoup de citoyens peignent à l'occasion. Que ce soit leur maison, leur bureau, leur clôture... Il n'y a rien d'excessivement complexe dans ce type de travail et encore moins **dangereux**. Évidemment, permettre le bénévolat non qualifié à cet égard engendrera quelques coups de rouleaux de travers et des écueils certains à l'esthétique de l'immeuble, mais il n'y a pas de risque d'effondrement ou de danger imminent!

Il n'en va pas de même pour des travaux de maçonnerie. La maçonnerie, c'est lourd et c'est posé verticalement.

Si d'aventure, quelqu'un sans compétence effectue la réparation d'un mur extérieur au deuxième étage d'une école vétuste d'une commission scolaire, par exemple, et que deux ans plus tard le mur tombe sur des enfants, croyez-nous que nous inciterons alors les parents à aller vous voir Madame la Ministre!

Chaque année, ce genre d'accident est provoqué par des individus sans carte de compétence qui ont malheureusement effectué des travaux pour épargner de l'argent ou éviter de payer taxes et impôts.

Le soussigné a été personnellement témoin de ce genre de situation notamment à Ste-Thérèse, il y a quelques années, où le mur coupe-feu situé au 3^e étage d'un immeuble s'est effondré. Et bien, cet effondrement a défoncé le plancher du 2^e étage et ensuite celui du 1^{er} étage pour se retrouver au sous-sol avec les travailleurs enchevêtrés dans les blocs de béton avec les échafaudages. Ce n'était malheureusement pas beau à voir!

Quant aux travaux relatifs au métier de carreleur comme la pose de marbre, de granit ou de céramique, s'ils sont effectués par des bénévoles sans compétence, il arrivera très certainement des accidents par la suite. Il se produira évidemment de fâcheuses situations où le personnel s'enfargera les pieds sur des carreaux mal posés, ou peut-être que les roues d'un chariot ou même celles d'une civière bloqueront au passage d'un revêtement qui n'est pas de niveau et provoqueront ainsi un malheureux accident.

LA COMPÉTENCE

Il y a présentement 26 métiers dans l'industrie de la construction au Québec, plusieurs spécialités et près d'une quarantaine occupations. Certains métiers sont plus techniques, d'autres plus manuels. Plusieurs nécessitent la maîtrise de ces deux grandes compétences en proportions différentes. **MAIS TOUS CES HOMMES ET FEMMES DE MÉTIERS POSSÈDENT UN SAVOIR-FAIRE PROPRE À LEUR MÉTIER QU'UN NÉOPHYTE NE PEUT POSSÉDER.**

Il y a une façon de faire une couverture pour que ça ne coule pas, la brique ne se pose pas n'importe comment, on ne file pas une maison n'importe comment! Le Gouvernement répondra que les installations électriques ne sont pas visées par le Règlement proposé parce que c'est dangereux. Un mur de briques qui tombe c'est aussi très dangereux!

De plus, que faites-vous de l'esthétique? La finition d'un mur ou tirer des joints de gypse avec du plâtre n'est pas dangereux en soit mais peut certainement être très laid.

Les personnes qui y travaillent ou y vivent verront ces défauts en permanence. S'agit-il de ce que nous voulons pour la société québécoise, un nivellement par le bas où laideur règne faute de prendre les moyens nécessaires pour effectuer un travail de qualité qui dure dans le temps?

Pour l'ensemble de ces raisons, ce Règlement est inapproprié et aura, s'il est adopté, des conséquences graves sur la qualité des travaux effectués et pour la sécurité et le bien du public en général.

Par ailleurs, ce règlement aurait également pour effet d'accentuer une problématique déjà présente dans l'industrie de la construction au Québec soit le travail au noir. En permettant à « monsieur madame tout-le-monde » d'exécuter sous le couvert du bénévolat les travaux décrits à la Section III **vous ouvrez grande la porte à la fraude et au travail non-déclaré**. Nombreux seront ceux qui voudront s'y engouffrer. Ils réussiront sans doute à accroître leurs revenus (déjà non déclarés) en réussissant à payer de petits salaires.

Vous ouvrez aussi la porte toute grande à certains individus sans scrupule qui n'hésiteront pas à se présenter chez les gens (souvent des personnes âgées ou personnes vulnérables) pour leur offrir leurs services d'entretien, de réparation, de rénovation ou de modification pour des coûts relativement compétitifs vu qu'ils pourront déclarer ces travaux comme bénévoles et payer des petits salaires à leurs employés.

Évidemment la qualité des travaux va en souffrir. Nous n'avons qu'à penser à la pose des fenêtres. Poser une fenêtre n'est pas un jeu d'enfant. Une fenêtre fait partie du parement d'un édifice, est en relation avec l'isolation et l'étanchéité de l'immeuble, elle doit être de niveau et à l'équerre. Qui a pu penser que ce type d'ouvrage était facile et accessible à n'importe qui?

CONCLUSION

Délire mental ou juridique, méconnaissance de l'industrie, mépris des travailleurs nous disions plus haut!

Probablement un peu de tout ça, mais certainement une intention du Gouvernement de casser le système actuel des relations du travail dans l'industrie de la construction.

On dit que la justice à le bras long, le Gouvernement aussi...

Il ne faut pas oublier que cette notion de bénévolat est apparue il y a 5 ans dans le projet de Loi 33 de la Ministre Thériault.

Durant 5 ans donc, pas de problème apparent sauf bien certainement les cas de poursuites pénales de la part de la Commission de la Construction du Québec pour des réclamations pour des travaux supposés bénévoles assujettis à la Loi.

La vie aurait probablement poursuivi son cours normal n'eut été de la situation médiatisée à l'école Capitaine-Luc-Fortin à Saint-Sébastien où des parents voulaient repeindre bénévolement les murs de l'école. Il s'en est suivi un raz-de-marée médiatique qui a donné **UN PRÉTEXTE** au Gouvernement pour agir et poursuivre ce qu'il avait commencé en 2011.

Depuis plusieurs années, on assiste régulièrement à du désassujettissement de travail qui était sous l'égide de *la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. (Loi R-20) alors que nous devrions aller dans le sens inverse afin de protéger les compétences et améliorer le bien public. Rappelons-nous par exemple le cas de la machinerie de production et l'automne dernier, le retrait des travaux d'entretien, de

rénovation, de réparation et de modification exécutés par des salariés permanents embauchés directement par des communautés métropolitaines et des municipalités.

Tous ces pans de murs de travaux assujettis qui disparaissent érode l'industrie de la construction et diminue les conditions de travail des salariés. Les salariés qui se retrouvent non-assujettis ont-ils de meilleures conditions, des assurances, un fonds de pension, un meilleur salaire, paient-ils plus d'impôts? Poser la question c'est y répondre.

Finalement, le Gouvernement sous le couvert d'une pieuse intention en profite encore une fois avec ce projet de Règlement, pour désassujettir des travaux assujettis à la Loi R-20 et foutre le bordel dans l'industrie de la construction.

Bordel, oui, parce qu'il sera difficile de s'y retrouver pour les partenaires de l'industrie ainsi que pour les organismes de contrôle comme la Commission de la Construction du Québec et la Régie du bâtiment.

Au final, le grand perdant dans tout cela sera en premier lieu le Gouvernement et la société québécoise qui en adoptant un tel règlement encouragera le travail au noir et recevra moins d'impôt!



Roger Poirier

Directeur-Général

RP/cl

CC : M. Marc Bourcier, responsable politique Parti Québécois (PQ)
M. Marc Picard, responsable politique Coalition Avenir Québec (CAQ)
Mme Manon Massé, chef Québec Solidaire (QS)
Mme Diane Lemieux, P.D.G. Commission de la Construction du Québec (CCQ)
M. Yves Ouellet, Directeur-Général F.T.Q.-Construction

M. Rénaud Grondin, Président F.T.Q.-Construction
M. Paul Faulkner, Directeur-Général C.P.Q.M.C. (I)
M. Michel Trépanier, Président C.P.Q.M.C. (I)
M. Sylvain Gendron, P.D.G. Syndicat Québécois de la Construction (SQC)
M. Daniel Laterreur, Président Centrale des Syndicats Démocratiques (CSD)
M. Pierre Brassard, Président Confédération des Syndicats nationaux (CSN)
Me Dominique Robert, A.E.C.Q.
M. Dominique Proulx, A.C.Q.
Mme Monia Vallée, A.P.C.H.Q.
M. Martin Cormier, Directeur-Général A.E.M.Q.